

Réf.	2024	CCAS	10
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/03/2024	18/03/2024	11	9	10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes MAYEUR, PEREZ, LALEUF, JACQUEMIN, COCHET, LONGS-BOSSE, DELAUNAY, M. MAHE, GE

**Etaient absents** : M. BEVE (pouvoir à Mme PEREZ), M. HILLION

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du CCAS de Breuillet, approuvé par délibération du Conseil d'Administration au cours de cette même séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du CCAS à la section d'investissement, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 4 573.32 €, et à la section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 34 538.12 €.

DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du CCAS à la section d'investissement, en recettes, au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté », pour un montant de 5 829.48 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 11/04/2024 à 09h13

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20240325-2024CCAS10-